



## SESSAD DISPOSITIF D'AUTORÉGULATION (DAR) COLLÈGE

LE SESSAD DÉPEND DE L'AREAMS,  
ASSOCIATION RESSOURCES POUR L'ACCOMPAGNEMENT  
MÉDICOSOCIAL ET SOCIAL.

LE SERVICE EST AUTORISÉ PAR L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ (ARS) DES PAYS DE LA LOIRE ET FINANCÉ  
PAR L'ASSURANCE MALADIE.

CE SERVICE TRAVAILLE EN PARTENARIAT ÉTROIT  
AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE.

### | COMMENT ? (SUITE)

Les élèves ayant des TSA peuvent rejoindre selon leurs besoins la salle d'autorégulation sur des temps définis pour renforcer certaines compétences.

En salle d'autorégulation, le travail des professionnels vise à :

- × Réduire les troubles autistiques ;
- × Développer l'autonomie chez l'enfant avec TSA et sa disponibilité aux apprentissages scolaires ;
- × Développer les compétences cognitives, émotionnelles, sociales afin que chaque élève soit en réussite scolaire.

### | AVEC QUI ?



L'équipe est composée de :

- × 2 personnels éducatifs pour les 7 enfants avec TSA scolarisés dans le collège ;
- × Une enseignante (éducation nationale) ;

Un temps administratif et d'encadrement viennent compléter cette équipe.

Ponctuellement des interventions par des professionnels en libéral peuvent être sollicitées (ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, psychologue, ...).

Pour garantir le fonctionnement de l'ensemble du dispositif, cette équipe travaille avec la direction et les enseignants du collège, les services de l'éducation nationale, le personnel du Conseil Départemental et un superviseur externe.

#### La démarche d'autorégulation s'inscrit :

- × dans un parcours d'inclusion scolaire déclinant les programmes de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- × dans le projet du collège,
- × dans des interventions éducatives conformes aux recommandations en vigueur et aux connaissances scientifiques actualisées en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.

#### Pôle de direction

Le SESSAD dispositif d'autorégulation est placé sous la responsabilité du SESSAD AREAMS, qui est lui-même intégré dans la direction du pôle médico-social jeunes.

- Bruno Lezeau, Directeur adjoint SESSAD AREAMS
- Valérie Bougniard, Directrice du pôle médico-social jeunes AREAMS

## SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE



#### | SESSAD DISPOSITIF D'AUTORÉGULATION |

Collège Corentin Riou - 24, rue des forêts  
85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS  
Tél : 02 51 98 93 58  
sessadtsaautoregulation@areams.fr

# SESSAD dispositif d'autorégulation



## | QU'EST CE QUE LE SESSAD DISPOSITIF D'AUTORÉGULATION ?

Le dispositif d'autorégulation est un SESSAD spécifique. Il a la particularité d'être implanté et de faire partie intégrante du collège Corentin Riou. Il est rattaché au SESSAD 0-20 ans AREAMS.

## | POUR QUI ?



Les élèves qui bénéficient du dispositif d'autorégulation sont des adolescents avec troubles du spectre autistique (TSA), âgés entre 10 et 15 ans sans déficience intellectuelle sévère et dont le niveau cognitif est souvent masqué par les troubles du comportement importants, les empêchant de rentrer dans des apprentissages scolaires.

Le dispositif ne s'applique pas seulement aux enfants avec TSA. Il se déploie dans tout le collège, à l'avantage de tous : élèves (avec ou sans autisme), enseignants et tous les personnels intervenant au sein du collège.

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH), notifie le besoin d'accompagnement par le DAR collège.

Une commission réunissant, l'éducation nationale, la MDPH et l'AREAMS arrête la liste des jeunes scolarisables au sein du dispositif DAR collège.

A réception de la notification, et de l'affectation de leur enfant au collège Corentin Riou de Moutiers-les-Mauxfaits, les parents prennent contact avec l'établissement pour les inscrire.

En parallèle, ils contactent le Chef de service du SESSAD, qui leur propose une rencontre afin de signer le contrat de séjour.

## | POUR QUOI ?



### L'autorégulation comme base de l'intervention des différents professionnels

Les enfants avec TSA ont des difficultés à s'autoréguler dans différents domaines de la vie ce qui entrave leur autonomie et leur inclusion sociale.

L'objectif est donc d'apprendre à l'élève à repérer les moments d'envahissement et à travailler sur leur régulation au sein du collège avec ses enseignants, en appui avec les professionnels du SESSAD et l'enseignant du dispositif.

L'autorégulation décline une approche permettant de lever les freins à l'apprentissage des enfants avec TSA, en leur permettant de développer des compétences cognitives, émotionnelles et sociales, sans lesquelles ils ne peuvent suivre un cours.

C'est aussi un modèle éducatif novateur et inclusif, qui travaille sur l'ensemble de l'environnement scolaire et ne s'applique pas seulement aux enfants avec TSA.

## | OÙ ?



Les interventions se déroulent :

- × Dans les salles de classe de l'élève. Les professionnels du SESSAD peuvent y venir en tant qu'observateurs de l'élève avec TSA ou comme appui pour la mise en œuvre de l'autorégulation.
- × Ponctuellement dans une salle dite « d'autorégulation » au sein du collège avec une enseignante surnuméraire travaillant en équipe avec les professionnels du SESSAD.
- × Dans tous les autres lieux où évolue le jeune : cour de récréation, lieu de restauration...
- × Ponctuellement, selon les besoins, des interventions peuvent se dérouler dans les lieux de vie de l'enfant (domicile, centre de loisirs, club de sport, ...).

## | COMMENT ?



L'autorégulation s'appuie sur l'accompagnement en situation réelle et concrète qui s'articule :

- × Sur des moments d'observation et de régulation au sein de l'ensemble des espaces fréquentés par l'élève au collège,
- × Sur des temps de supervision en dehors des temps de classe permettant une analyse des pratiques des professionnels et une amélioration des gestes professionnels.